

ENTRE SENNE ET SOIGNES ⁴⁰

Trimestriel

XL - 1981

13^{ème} année



TOUR D'HASQUEMONT-VIRGINAL. 27 Août 84.

entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château
Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles
Oisquerq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine.

Rédacteur en chef : Jean-Paul CAYPHAS

« La Brasserie »
rue Basse, 14, 1460 Ittre
Tél. 067/64.68.32



Comité de rédaction : Alphonse BOUSSE, Marquis Olivier de TRAZEGNIES d'ITTRE,
Joseph DOUMONT, Georges GILMANT, Pierre HOUART,
Edmond RUSTIN.

Présentation : Catherine CAYPHAS.

ABONNEMENTS : Pour 1969 : les n^{os} 1 et 2 : épuisés
le n^o 3 : 50 frs; le n^o 4 : 50 frs

Pour 1970 à 1973, 1975 à 1977 :	Pour 1982 (3 numéros) :
120 frs l'année (3 numéros)	Abonnement Ordinaire : 180 frs
Pour 1974, 1979 à 1981 : 150 frs	Abonnement de Soutien : 300 frs
Pour 1978 : 200 frs	Abonnement d'Honneur : 500 frs

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

La reproduction des textes et illustrations est interdite sans autorisation.

MEMBRES D'HONNEUR (fin)

Monsieur Auguste DESMEDT, Tubize.
Monsieur et Madame Pierre GILLIS, Nivelles.
Monsieur Freddy HIERNAUX, Ittre.
Monsieur Jean-Marie MATHONET, Ittre.
La Société UNERG, Tubize.
Madame Cécile WASNAIR, Virginal.

MEMBRES DE SOUTIEN (fin)

Les ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME, Bruxelles.
La BIBLIOTHEQUE ROYALE ALBERT 1er, Bruxelles.
Monsieur et Madame Adolphe BORMS, Braine-le-Château.
Monsieur Cyriel CNOCKAERT, Ittre.

COTISATIONS 1982 (voyez en dernière page)

VIRGINAL TERRE FRANCHE (3)

Les Voies de Communication

LA VOIRIE

SOUS le régime seigneurial, les réparations aux chemins vicinaux ainsi que le curage des ruisseaux et rivières étaient assurés par les riverains sur simple réquisition du magistrat (mayer, maire). Les matériaux nécessaires aux dites réparations étaient fournis par les habitants proportionnellement aux revenus fonciers qu'ils possédaient en la commune; il en était de même pour les corvées de chevaux et de chariots.

En 1801, le préfet du département ordonna à 14 communes riveraines de la grande chaussée de Bruxelles à Mons d'y transporter 2000 mètres cubes de sable et 80.000 pavés. Bien que n'étant pas « riveraine », la commune de Virginal fut contrainte à conduire 4.000 pavés avant le 12 vendémiaire. Le 20 vendémiaire, comme la municipalité n'obtempérait pas à cet ordre, le commandant de gendarmerie de Hal envoya 6 gendarmes qui restèrent au village en force armée jusqu'à exécution complète de l'ordonnance, ce qui fut fait le lendemain !

Le 8 mai 1807, le conseil municipal prit l'arrêté suivant :

« a) Les sentiers et ruisseaux seront réparés par les cultivateurs riverains. Les chemins vicinaux le seront par corvées de pelles, pioches, chariots, voitures et chevaux.

b) Chaque ouvrier devra être capable de remplir sa journée et être âgé d'au moins 20 ans. Il devra fournir une pelle, une pioche, une serpe et une échelle. Selon qu'il lui sera enjoint par ordre du maire, il devra se rendre sur le lieu indiqué à 5 heures du matin pour s'occuper de suite au travail que lui donnera le directeur des travaux jusqu'à 7 heures du soir sur le même pied que les journaliers travaillant à la journée dans la commune.

c) Ceux qui feront des corvées de chevaux avec telle voiture que ce puisse être devront être rendus à leur destination à 5 ½ heures du matin jusqu'à 11 heures et l'après-midi, de 1 ½ heure jusqu'à 7 heures du soir pour être employés au transport des matériaux que leur indiquera le directeur.

d) Les matériaux tels que bois, pierres brutes et sable seront fournis par les cultivateurs riverains. Les corvées de bras, pelles, etc. seront réparties

Virginal. La route d'Asquempont. (Vue prise près de Bomal.)



édit. A. Picalausa-Havaux

La rue Cardinal Mercier était autrefois le « Chemin de Virginal à Ittre » ou « Chemin du Pont d'Asquempont, d'Ittre à Braine-le-Comte », d'une largeur de 4,55 m.

à proportion d'après les contributions réunies et celles des chevaux d'après la proportion et la quantité de chevaux âgés de plus de 3 ans.

e) Le maire nommera un particulier assidu et expérimenté pour diriger les travaux. »

Chaque année et par ordre, le commissaire voyer faisait visite des chemins vicinaux et ordonnait les travaux à exécuter.

C'était évidemment une façon peu onéreuse, pour la commune, de procéder à l'entretien de sa voirie !!

En date du 2 mai 1808, le Conseil Communal, vu les ordonnances des 4 avril 1651 et 8 février 1734 et « l'usage établi dans la commune de temps immémorial » établissait le relevé des chemins vicinaux de Virginal-Samme. On y relève :

1. — Chemin de Fauquez au Bois de la Houssière servant de communication entre les villes de Nivelles et Enghien;
2. — Chemin du Pont d'Asquempont d'Ittre à Braine-le-Comte (actuellement rue Cardinal Mercier) 4,55 m.
3. — Chemin du Pont d'Asquempont allant à Verginal en passant par la place de Samme (1) 4,55 m.

4. — Chemin partant de la place de Samme vers Oisquercq partiellement mitoyen avec la commune de Oisquercq 4,55 m.
5. — Chemin venant de Tubize et longeant le Bois de la Houssière servant de communication entre la grand-route de Bruxelles à la ville du Rœulx et les charbonnages de Houdeng et des environs (2) 6,68 m.
6. — Chemin venant de Verginal allant rejoindre le précédent au bas de la côte du Rouge-Bouton 4,55 m.
7. — Chemin allant de la place de Verginal à la Chapelle Jonas 4,55 m.
8. — Chemin allant de la place de Samme vers Hennuyères par le moulin à vent, la Chapelle N.D. de Consolation et servant de communication entre Verginal et Hennuyères 4,55 m.
9. — Chemin allant de la place de Verginal au moulin d'Asquem-pont jusqu'à l'endroit dénommé Bosquet-Haye (3) 3,34 m.
10. — Chemin dénommé « la rue à Mattons » (4) allant du village de Verginal vers le chemin n° 8 3,34 m.
11. — Chemin partant du n° 5 à l'endroit de la Chapelle Ste Anne passant par le hameau du Jacquier et aboutissant au n° 4 à la Chapelle St Quirin 3,34 m.
12. — Chemin partant du n° 9 jusqu'à la piedsente dite Haisette 3,34 m.
13. — Tous les chemins ci-dessus, étant tous chemins publics et vicinaux, sont entretenus à la charge des habitants sauf le chemin mitoyen depuis le pont Letellier (5) à charge de Verginal et Oisquercq.
14. — Que le chemin ou chevausoire allant de Verginal à Fauquez nommé piedsente Haisette devra être de 2,22 m. et entretenu par les propriétaires riverains qui doivent cette servitude sans qu'il pourront en aucune manière entraver le passage à cheval.
15. — Que tous les sentiers de la commune doivent être de 1,12 m.
16. — Finalement que :
 - a) le chemin allant du Bois des Rocs au Bois du Planty,
 - b) le chemin qui communique du n° 2 au n° 3 à l'endroit nommé Champ del Tour qui aboutit des deux côtés à d'autres chemins publics, (6)
 - c) le chemin qui conduit de la Cense de la Vollée à celle de la Motte à Balloux,

(1) Place de Samme = environs de la ferme du Notaire (De Causemaeker).

(2) De là l'origine du nom de la rue du Rœulx.

(3) Ce chemin suivait approximativement le tracé de la rue C. Catala jusqu'au carrefour formé par les rues Cardinal Mercier et Mon Plaisir au lieu-dit Bosquet-Haye.

(4) Rue à Mattons = rue de la Libération.

(5) Pont sur la Sennette à Oisquercq.

(6) De la rue Ch. Catala à la rue Cardinal Mercier.

ne seront pas regardés comme chemins publics.

Il en sera de même pour celui allant de c ci-dessus vers Huleu qui est regardé comme une aisance de la dite Cense de la Motte pour arriver à ses terres pour sa seule utilité comme il a été reconnu ci-devant par les administrations communales.

A l'époque, on dénombrait à Virginal :

29 chemins dont 13 chemins vicinaux;

85 sentiers !!! (1);

2 aqueducs aux papeteries;

2 ponts sur la Sennette à Asquempont et Fauquez;

3 « pontceaux » : à Bonnenge,

au chemin Laverland,

au chemin n° 3, tous trois sur le Ry du Bassingi.

En 1806, le maire s'adressa au préfet afin d'obtenir les subsides nécessaires aux travaux de consolidation des ponts de Fauquez et d'Asquempont qui menaçaient de s'écrouler.

(1) La largeur des sentiers a été portée à 1,65 mètres en 1840. Certains d'entre eux ont disparu soit par suppression après enquête, soit parce que inemployés, soit détournés sur demande des riverains.

Le bas de la rue Charles Catala formait jadis le « Chemin de Samme », menant du Pont d'Asquempont à la place de Samme (ferme de la Mairie de Samme, près de la chapelle Saint Vincent) et remontant à gauche vers le centre de Virginal.





4. — VIRGINAL. — RUE DU VILLAGE (au de la porte)

H. Lelou

La rue Vandervelde, autrefois rue du village, bordée de très nombreux estaminets.

Sur le recensement de 1815, on peut lire :

Chemin de Virginal à Ittre : longueur 1 lieue : mauvais en hiver;

Chemin de Virginal à Nivelles : longueur 2 lieues : mauvais en toutes saisons;

Chemin de Virginal à Braine-le-Comte : longueur 1 $\frac{1}{2}$ lieue : mauvais en hiver;

Chemin de Virginal à Tubize : longueur 1 $\frac{1}{4}$ lieue : très mauvais en toutes saisons.

Les premières difficultés au sujet du sentier Haisette surgirent en 1821 entre les riverains et le maire. En 1836, l'Administration Communale décida : « ce chemin (sentier Haisette) qui n'est qu'une servitude qui fut établie par le seigneur de Fauquez ne sera pas entretenu aux frais de la commune. »

Quelques années plus tard, l'Administration Communale en accepta cependant l'entretien à ses frais.

D'après le premier plan cadastral de 1834, la superficie des chemins et sentiers était de 12 ha. 72 a. 90 ca.

En 1839, l'Administration Communale de Virginal-Samme avait conçu le projet de faire empierrer le chemin vicinal qui mène à la chaussée de Bruxelles à Mons. Elle avait d'ailleurs voté 10 centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle afin de pouvoir financer ces travaux. Des contacts furent pris avec l'Administration Communale d'Hennuyères et le

21 avril 1841, les deux Conseils Communaux se réunirent conjointement pour arrêter, en commun, les dispositions à prendre pour l'empierrement de la route : Hennuyères construirait la partie allant de la chaussée jusqu'au bas de la côte dite Charles Druet (2) et Virginal, depuis cet endroit jusqu'au cimetière de Virginal (3).

L'Administration Communale de Virginal exécuterait :
en 1841 : du bas de la côte Charles Druet jusqu'au chemin des Ardennes soit 870 mètres(4);
en 1842 : jusqu'au sommet de la côte du Griffon soit 500 mètres;
de 1843 à 1845, le restant soit 815 mètres.

La longueur totale à construire par Virginal était de 2.185 mètres et par Hennuyères, de 1.370 mètres. La largeur de l'empierrement devait varier entre 3 mètres et 3,50 mètres et son épaisseur, de 30 à 50 centimètres.

Ces dispositions furent approuvées par 12 voix (5 conseillers de Virginal et 7 d'Hennuyères) contre 4 (3 de Virginal et 1 d'Hennuyères). La convention fut approuvée par la Députation Permanente du Brabant le 2 juin 1841 et par la Députation Permanente du Hainaut, le 30 septembre 1841.

Pour Virginal, les dépenses totales, y compris les imprévus, s'élevèrent à 11.895,86 francs et furent apurées comme suit :

Retiré du Mont-de-Piété en 1842	: 4.924,39 F.
Centimes additionnels de 1842 à 1846	: 2.920,85 F.
Taxe sur les chiens	: 477,95 F.
Dons volontaires	: 500,00 F.
Vente d'un bien communal	: 340,00 F.
Subside de la Province	: 1.099,98 F.
Subside de l'Etat	: 2.000,00 F.
	12.363,17 F.
Excédent des recettes	467,31 F.

En 1841, le Conseil Communal décida que tout chemin ayant au moins 4 mètres de largeur serait considéré comme vicinal et entretenu aux frais de la commune; de ce fait, les corvées citées plus haut furent sensiblement diminuées.

En 1844, l'Administration Communale de Virginal sollicita l'établissement d'un droit de péage sur la chaussée vicinale empierrée conduisant de Virginal-Samme à Hennuyères. Les Conseils Communaux d'Hennuyères et de Quenast

(2) Entre le Chemin Fayt et l'actuelle rue des Ardennes.

(3) A l'endroit où est érigé le monument aux morts des deux guerres.

(4) A l'époque, le chemin des Ardennes prenait naissance au Griffon.

Virginal. — *Le Moulin.*



Le croisement des rues Bierny, du Moulin à Vent, de Samme et du Rouge Bouton. A l'avant-plan, le chemin « allant de la place de Samme vers Hennuyères » par le moulin à vent et la chapelle Notre Dame de Consolation.

présentèrent des objections au projet, mais finalement, cette autorisation fut accordée par Arrêté Royal du 6 juillet 1846 à condition toutefois que le produit du péage soit réparti entre les trois communes. La perception se faisait dans deux bureaux : l'un établi à proximité du chemin de fer Bruxelles-Mons, l'autre, au pont d'A-Senne-Pont. Le droit de péage était fixé au 2/5e du droit de barrière perçu sur les grandes chaussées.

Cette convention fut modifiée par l'Arrêté Royal du 23 mai 1849 accordant le droit de péage du 2e bureau à la seule commune de Virginal-Samme, sous condition que le produit de ce droit soit employé exclusivement à l'entretien et à l'amélioration de la partie de la chaussée construite par Virginal-Samme. Ce droit fut renouvelé en 1859 et en 1874 mais fut supprimé en 1884.

L'empierrement du chemin de Samme débuta en 1847 : les pierres provenaient du Bosquet-Haie et de la carrière de Clabecq; celui de Virginal à Tubize le fut sur 300 mètres environ en 1851.

Divers travaux de voirie furent exécutés en 1846-1847 et notamment :

1. — le déblai d'une partie des rochers bordant le chemin de Virginal à Ittre;



En 1808, le chemin « qui conduit de la cense de la Vollée à celle de la Motte à Balloux » n'est pas encore considéré comme chemin public.

2. — la construction d'un nouveau pont sur le ruisseau au chemin de Samme (rue Ch. Catala);
3. — le remblai d'une partie de ce chemin avec des moellons provenant du déblai du chemin de Virginal à Ittre;
4. — l'ensablement d'une partie du chemin de Samme;
5. — le remblai de la Mare aux Grenouilles (au chemin allant de Ste Anne à St Quirin).
6. — le déblaiement de la place publique qui avait été encombrée, en 1828 (!) par des terres provenant des fondations de la filature et de la maison Timmermans.

La même année, la largeur du chemin de Virginal à Hennuyères fut portée à 7,50 mètres (1).

En 1848, à la demande de l'Administration Communale, la Députation Permanente du Brabant déclara « de grande communication » le chemin de

(1) A l'époque, l'actuelle rue d'Hennuyères ne comptait que 4 maisons.

Virginal à Ittre (du cimetière au pont sur la Sennette à Asquemont par Bonnenge).

Les travaux d'empierrement débutèrent la même année et se terminèrent en 1853. Cependant, en 1849, la commune de Virginal refusa de continuer le travail qui lui était assigné prétextant qu'elle rejetait les plans du tracé et du nivellement (1), mais elle fut contrainte de le poursuivre : un comité de direction et de surveillance fut d'ailleurs nommé par la Députation Permanente.

La même année, un pont fut établi sur le ruisseau du Bois de Faucuwez au chemin du Bois des Rocs, tandis que ceux de A-Senne-Pont et de Faucuwez (sur la Sennette) étaient démolis et reconstruits en matériaux plus solides.

Une ordonnance de la Députation Permanente du Brabant datée du 16 août 1853 prescrivait d'adapter les plans d'alignement et de nivellement pour les constructions. L'Administration Communale de Virginal ne le jugea pas nécessaire et répondit :

« La commune ne présente que peu d'avenir de développement; les manufactures situées sur son territoire constituent toute son importance; mais »
» comme elles se trouvent à une distance du centre, il est peu probable que »
» l'agglomération puisse acquérir quelque agrandissement, d'autant plus que »
» sa situation géographique y met obstacle. De plus, les nivellements dont »
» elle était susceptible y ont été exécutés en 1851 pour l'établissement du »
» chemin de grande communication qui la traverse. »

C'était de la politique à courte vue et la commune fut contrainte, une fois de plus, à appliquer l'ordonnance de la Députation Permanente.

(1) La Députation Permanente avait décidé que le tracé du chemin ne serait pas modifié.

René CHERON (†)

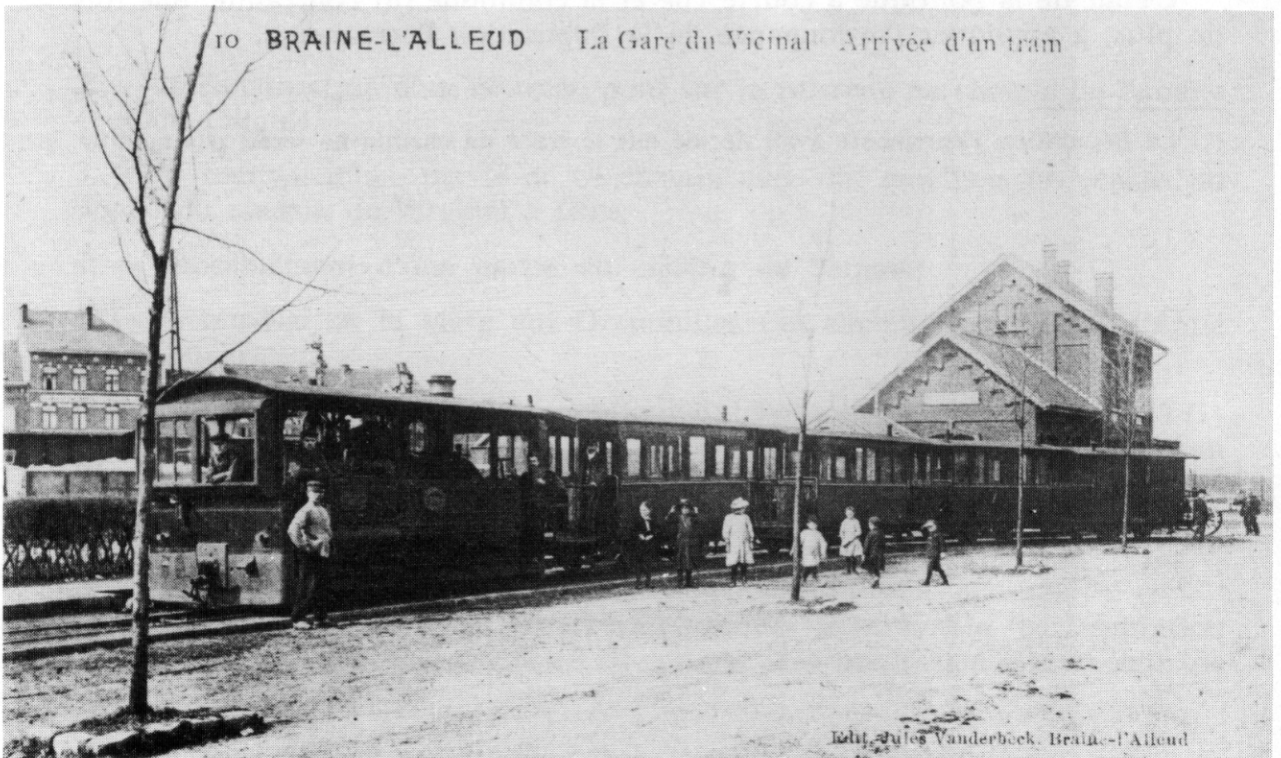
(à suivre)



Bois-Seigneur-Isaac. — Station

Ed. E. T. A. Vanderplanoq, Braine l'Alleud.

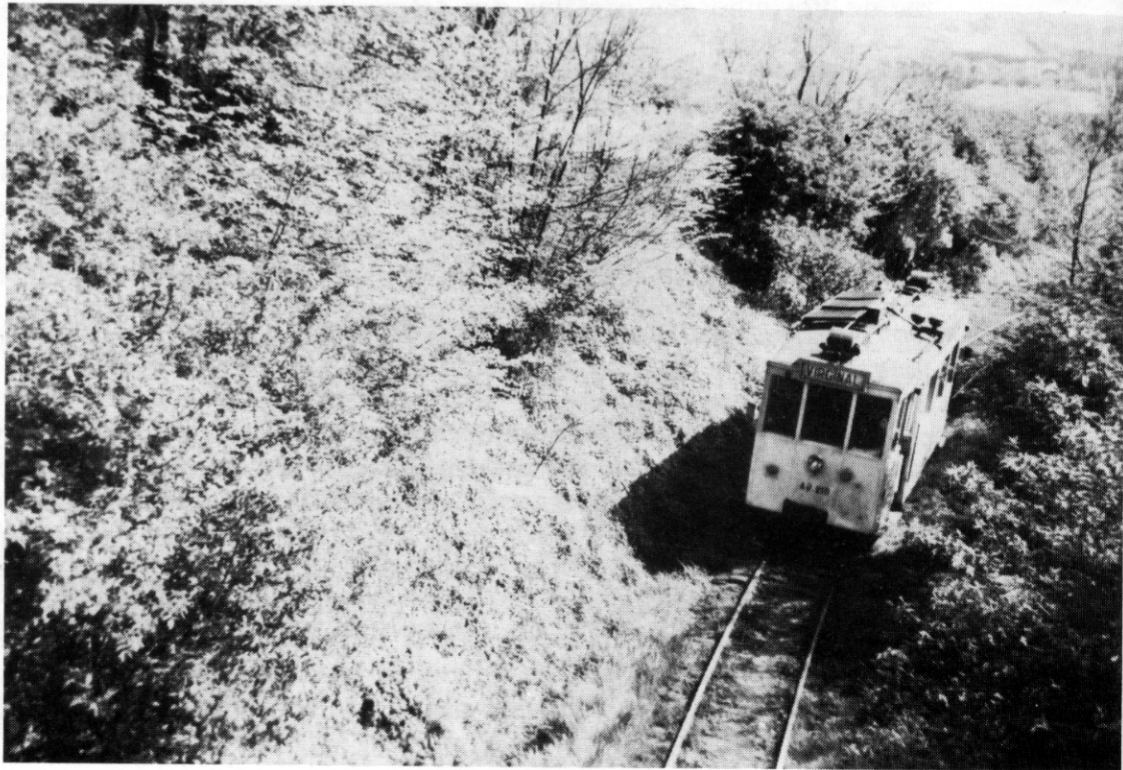
El vapeûr...



Ed. Jules Vanderboeck, Braine-l'Alleud



... éyè 'l mazout'



(Photos
collection
Paul
De Backer)

Jacques-Joseph POTTELBERGHE,

MAYEUR, BAILLI, GREFFIER, EN 1700

UNE PLUIE DE NOMINATIONS

LE 15 février 1694, le marquis de Fauquez, Guillaume-Philippe de Herzelles, nomme en remplacement de Jean Descotte, décédé, Jacques-Joseph de Pottelberghe (ou Pottelberghe) en qualité de bailli de la terre et franchise de Virginal. Le lendemain, le nouveau bailli prête serment entre les mains du marquis.

Le 31 mars suivant, Guillaume-Philippe, à la suite de la démission volontaire de Bauduin Ravage, nomme notre personnage mayer d'Ittre. Jean-Jacques Pottelberghe prête serment le même jour au château de Fauquez et se rend aussitôt après à Bruxelles où se trouve le baron d'Ittre, Léopold-Ignace de Rifflart, pour également prêter serment entre ses mains. Pourquoi ces serments successifs ? Qui nomme réellement le mayer ? Nous aborderons dans le paragraphe suivant les conditions d'exercice de la nomination et du dessaisissement du mayer d'Ittre.

Le même jour, 31 mars 1694, Guillaume-Philippe de Herzelles nomme le même Pottelberghe greffier des seigneuries de Samme et du Sart.

« L'INSTITUTION ET DEPOSITION DU MAYEUR D'ITTRE »

Nous avons déjà souvent abordé les querelles de prestige et les multiples problèmes de compétence causés par la présence de deux seigneurs au même village. C'est sur tous les plans que les seigneurs d'Ittre et de Fauquez sont en litige, chacun voulant disposer de la juridiction et de la souveraineté dans la seigneurie d'Ittre. Parmi tous les points de friction, une attribution contestée : la nomination des mayer et échevins. Une sentence arbitrale du 27 septembre 1490 établira un premier règlement du problème. Il servira de base pour l'avenir et sera peu modifié.

C'est le seigneur de Fauquez qui nomme et démet le mayer d'Ittre de ses fonctions : « *at esté dic: et déclaré pour droict que au Seigneur de Faulquez doit compéter et appartenir, compéterat et appartiendra l'Institution et déposition du mayer d'Ittre, pour exploicter ès deux Seigneuries de Faulquez et Ittre, en la manière accoustumée* ». Le mayer prête serment entre les mains du seigneur avant d'entrer en charge. Le seigneur de Fauquez commettra en outre trois échevins et le seigneur d'Ittre trois autres. Le septième échevin sera élu par les six autres et le mayer et choisi hors de la terre de Baudemont. Les sept échevins prêteront serment entre les mains du mayer. En cas d'urgence, si les échevins ne peuvent être rassemblés, le mayer

pourra en désigner en cette qualité pour instrumenter avec lui dans certains actes.

Quatre transactions importantes conclues entre les seigneurs à l'intervention de notabilités ecclésiastiques et civiles vont au 17^e siècle résoudre la plupart des querelles entre seigneurs. Examinons-les dans le domaine qui nous occupe. La transaction du 14 juin 1623 prévoit la division complète des seigneuries. Chacune aura son territoire, son église et... ses mayeur et échevins. Cet accord ne sera jamais exécuté. La transaction du 3 juillet 1634 confirme tous les points de la sentence arbitrale de 1490 et rien de nouveau n'est consigné dans le troisième document passé le 26 avril 1653. La quatrième transaction intervenue le 5 janvier 1686 va quelque peu modifier la règle deux fois centenaire.

Le seigneur d'Ittre, invoquant le « *droit d'épée* » (1) qu'il a acquis dans sa seigneurie depuis la sentence arbitrale de 1490 revendique également l'établissement du mayeur, celui-ci exerçant son office en seigneurie de Fauquez mais aussi en seigneurie d'Ittre. La transaction prévoit qu'avant d'exercer sa charge, le mayeur prêtera serment au seigneur d'Ittre après l'avoir fait au préalable entre les mains du seigneur de Fauquez, qui le nomme et le démet comme auparavant. S'il est opposé à ce mayeur, le seigneur d'Ittre pourra le récuser et le seigneur de Fauquez en établira alors un autre que son collègue d'Ittre ne pourra plus refuser. Le seigneur d'Ittre sera obligé de l'admettre au serment et de le laisser librement officier dans les deux seigneuries. S'il lui refuse le serment, le mayeur pourra néanmoins exercer sa charge « *par provision* », le serment prêté au seigneur de Fauquez suffisant jusqu'à interdiction éventuelle par l'autorité supérieure.

Si le seigneur de Fauquez ne trouve pas momentanément une personne apte à remplir la fonction, il pourra désigner « *par interim* » un lieutenant-mayeur (en quelque sorte un premier échevin) qui prêtera serment aux deux seigneurs suivant les règles appliquées à la nomination du mayeur.

UN PERSONNAGE NON « AU-DESSUS DE TOUT SOUPÇON »

Jacques-Joseph Pottelberghe exerce pleinement ses fonctions de mayeur, bailli et greffier. Il rédige, passe les actes, reçoit les cens et rentes seigneuriales notamment à la « *grande maison* ». Rappelons-nous cette demeure, place forte du seigneur de Fauquez sur la place d'Ittre, enclavée dans le parc du château d'Ittre. Jacques-Joseph Pottelberghe y tient régulièrement « *siège de rente* » pour Guillaume-Philippe de Herzelles.

Mais notre mayeur est beaucoup trop tolérant dans l'administration de la justice. Il ne poursuit que mollement les délinquants de quelque bord qu'ils soient. Quatre mois à peine après sa nomination, il est contraint de promettre

(1) C'est le 18 juillet 1559 que Guillaume de Rifflart rachète au roi d'Espagne Philippe II la haute justice des seigneuries d'Ittre et de Thibermont.

au seigneur de renoncer à la mairie d'Ittre « *au cas qu'il tombe dans aucune faute de son office* ». Cette attestation datée du 3 août 1694 ne manque pas d'intérêt. Jacques-Joseph Pottelberghe s'accuse d'abord de divers manquements. Après avoir reçu huit florins de la femme de Jean Nicleman pour une vache « *qui at esté arrestée à Ittre* », volée par son mari, il néglige d'actionner le même Nicleman pour une autre vache volée à un censier de Rouvroix et d'autres excès encore. Il néglige également d'emprisonner deux bourgeois de Nivelles qui s'étaient battus en duel et blessés durement. Même chose pour n'avoir pas poursuivi Mathieu Desteerbecq, Martin del Cordes et N. Begain « *s'estans aussy battu à sang au mesme Ittre* ». Il promet ensuite de poursuivre les contrevenants si la chose est encore possible et d'être plus vigilant à l'avenir. Il accepte tout dessaisissement ultérieur de sa fonction à la première négligence de sa part. La fin du texte ancien vaut la peine d'être contée : « *le seigneur marquis de Herzelles pour ces raisons et autres semblables, est avecq justice irrité contre moy; Je viens par cette luy demander pardon, promettant de réparer toutes les négligences susdittes, pour autant qu'elles sont réparables, et de poursuivre le chastiment des crimes et batailles susdittes, pour autant que les fautuels sont encor dans la jurisdiction d'Ittre; avecq promesse ultérieure d'estre au futur très diligent et de ne plus négliger aucune poursuite semblable, beaucoup moins faire aucun accomodement ou composition, sans le sçeu ou adveu dudit seigneur. Pour assurance de quoy, je consent qu'à la première composition que je pourray faire autrement, ou a la première fois que je négligeray de calenger et poursuivre deuement ceux qui se seront battus à sang, ou commis quelque autre excès de mesme importance, le mesme seigneur me déporte de ma charge de mayeur dudit Ittre, sans forme ny figure de procès, renonçant dèz maintenant pour lors à toutes exceptions que je pourrois proposer au contrair.* »

Le mayeur Pottelberghe exerce toujours sa fonction de manière indolente car le 23 août 1697, le marquis de Herzelles nomme Jean Despretz mayeur d'Ittre « *par intérim* ». Le 5 octobre suivant, il suspend Jacques-Joseph de Pottelberghe du baillage de Virginal et nomme à sa place Philippe Omer, déjà mayeur du lieu. Un an après encore, les gens de loi et les habitants de Samme se plaignent amèrement de ce que Pottelberghe, qui est toujours greffier de Samme, ne paraît pas aux « *jours de plaid* » et qu'il ne laisse même pas son registre entre les mains des échevins.

Le 5 avril 1698, Marie Huchau, épouse de François Tamineau accuse Jacques-Joseph Pottelberghe à qui elle avait vendu une vache de lui avoir donné en paiement, entre autres, un ducat pour une pistole. Le 4 septembre de la même année, Paul de Houx, échevin et greffier de Virginal, proteste contre Jean-Jacques Pottelberghe qui persiste à lui réclamer les cens et rentes de 1696 déjà payés. Plus tard encore, les mayeur et échevins du Sart

Le sergent Pierart pourra agir
par voye de Confiscation de
monnoies, pain ou autrement par
les plus propres voyes de Justice
que R. M^r Mayeur Pottelberghe
Luy pourra suggerer a charge de
ceux qui n'iront pas moudre
a mon moulin banal de Fauquez
en vertu de l'or donnance, publi-
cation et affiction que J'en ay
fait faire publiquement sur le
portail de l'église d'Atre le
20. de Janvier dernier en presence
de Jean Mat et Nicolas Flaudroy
eschevins dudit Atre par Jean
Despres aussy eschevin du même
Lieu en absence dudit sergent

Le 19 février 1697, Guillaume-Philippe de Herzelles commet le sergent Pierart pour agir, sous la direction du mayeur Pottelberghe, contre ceux qui n'iront pas moudre au moulin Del Val, moulin banal de Fauquez.

(Archives du Fonds de Corroy-le-Château)

relèvent les diverses irrégularités commises par Pottelberghe dans son office de greffier du Sart.

*
**

Voilà une belle liste d'exploits peu orthodoxes. Et pourtant notre homme doit être bon gestionnaire car dans les actes ultérieurs, on le retrouve mayeur et... homme de confiance du seigneur de Fauquez.

JACQUES-JOSEPH POTTELBERGHE, HOMME DE CONFIANCE...

Jacques-Joseph Pottelberghe est à nouveau mayeur d'Ittre, et sans doute également bailli de Virginal et greffier de Samme et du Sart. Le 7 janvier 1719, le marquis de Fauquez, qui est à présent Ambroise-Joseph de Herzelles, le charge de le représenter dans les tractations et pourparlers en vue de terminer un procès au Conseil de Brabant.

Le 7 janvier 1726, le même seigneur charge notre mayeur de présenter requête au Vicariat de Namur pour réunir deux bénéfices - ceux de la chapelle castrale à Fauquez et de Saint-Etienne en l'église d'Ittre — rendus vacants par la mort de leur titulaire.

Jacques-Joseph Pottelberghe reçoit toujours les cens et rentes seigneuriales pour Fauquez, Ittre, Samme, Sart et Virginal. Le 18 septembre 1727, Ambroise-Joseph de Herzelles approuve « *le compte et renseignement [de la recette] que fait et rend le sieur Jacques-Joseph Pottelberghe, mayeur d'Ittre etc...* » pour plusieurs années antérieures.

VU LE GRAND AGE ET LES INFIRMITES DE JACQUES-JOSEPH POTTELBERGHE...

Le 1er mai... 1746, Jacques-Joseph est toujours mayeur d'Ittre. Il doit avoir près de 80 ans. Ambroise-Joseph de Herzelles, « *vu le grand âge et les infirmités de Jacques-Joseph Pottelberghe, mayeur d'Ittre* », nomme son fils Jacques-Joseph lieutenant-mayeur d'Ittre pour exercer les fonctions de mayeur jusqu'à la démission ou la mort de son père et lui succéder ensuite comme mayeur. Jacques-Joseph fils est aussi nommé échevin d'Ittre.

Son père, malgré des débuts difficiles, sera resté mayeur pendant au moins 54 ans.

Jean-Paul CAYPHAS

Avec l'Enfant de Giberne...

QUELQUES conteurs, chercheurs obstinés, ont raconté dans cette revue, des épisodes de la vie de l'Enfant de Giberne. Le destin a voulu qu'un ancien lecteur, membre du comité de rédaction de la présente revue, soit un de ses parents. Qui a son tour a fourni des documents et des informations sur ce personnage de légende.

Avant toutes choses, pour identifier les faits qui vont suivre, nullement imaginés par l'auteur, quelques rappels, déjà formulés plus tôt, de la parenté entre l'Enfant de Giberne et le narrateur.

Effectivement l'Enfant de Giberne, de son nom : Aimé Jean-Baptiste Lagache, est né en 1839. Marié plusieurs fois, peut-être bien quatre fois, selon Albert Gréer, qui nous en informe dans le n° XIX - 1974 d'Entre Senne et Soignes, l'Enfant de Giberne eut beaucoup d'enfants. Dont un que l'auteur a quelques fois rencontré aux kermesses de la région, avant 1930. Il se nommait également, Enfant de Giberne, et exerçait avec beaucoup d'autorité, le métier hérité de son père. Il possédait, disait-il, les remèdes pour tous les maux. Il avait finalement troqué le somptueux carrosse de son père contre une grosse voiture automobile. Il officiait sur une estrade, montée sur la partie arrière de son véhicule. Avec une faconde intarrissable, il retenait les passants, les curieux, les souffreteux, et expliquait, devant un tableau de botanique toutes les vertus contenues dans la nature et désignait les plantes, remèdes à tous nos maux. Sans doute avait-il hérité de son père les secrets du métier. De toute manière, il avait de quoi tenir. Les fruits, les légumes, les plantes sauvages, il connaissait tout cela. Debout sur la plate-forme, il croquait entre autres, à belles dents, dans de beaux gros oignons frais. Dont il faisait ample consommation, mais il lui était impossible en fait d'avaler tout ce qu'il ingurgitait. Promptement, avec le prestige de Robert Houdin, il crachait ce qui devait vous faire le plus grand bien. C'était un fils de l'Enfant de Giberne, l'ancien, celui de 1839. Il avait fait la toute bonne école. Il pouvait porter la même épithète que le père Lagache. C'était aussi son fils spirituel.

Et j'enchaîne. Au risque de me répéter, le père Lagache, celui qui circulait en carrosse tiré par des chevaux et qui sur les champs de foires, sur les marchés, au sortir des usines, exhortait la foule à l'écouter, c'était celui qui soignait ses patients sur l'impériale de sa voiture, qui arrachait vos dents, sans que personne ne vous entende pousser un cri. Une batterie de tambours et trompettes, couvraient le temps de l'opération. Sans anesthésie, vous descendiez meurtri de la séance. Dépouillé de votre dent, bonne ou mau-



Au 15 août à Ittre, la basse chantante et clamante de l'Enfant de Giberne couvre le tapage de la kermesse et le galop des chevaux de bois.

vaise, démuné de quelques liards, en remerciement pour votre collaboration. Jamais le patient n'attendit son reste. Tant était sa précipitation à se sauver, se réfugier, et geindre, à l'abri des quolibets, qui n'auraient rien pu contre la douleur. Aimé Jean-Baptiste Lagache, une dernière fois marié, avait épousé la tante de mon père. Pauline Gilmant, sœur de mon grand-père, Jean-Baptiste Gilmant, qui exploitait en son temps un estaminet : Café du Nord, à Saint-Ghislain, le long du canal de Mons à Condé. En 1918, le café change de nom, comme le quai du canal vis-à-vis. Les Anglais étaient rentrés en triomphateurs à Saint-Ghislain. Ce fut le quai des Anglais, le Café des Anglais, aussi la rue des Canadiens, vers Boussu. La dernière guerre a tout englouti, et l'autoroute de Wallonie, comblé le canal.

Gamin, j'ai passé le long du canal, chez mon grand-père, mes plus belles vacances.

Le long du quai, sur la rive droite, un immense boulevard pavé, sans arbres. Le long de ce terre-plein, des usines. Se côtoyaient : la Verrerie, avec

ses hautes cheminées, la Céramique, cheminées carrées et basses, d'où sortaient les carreaux réfractaires. Une fabrique encore, aussi d'autres produits réfractaires, avec ses cheminées typiques, en forme de diabolos. Ce complexe d'usines se trouvait à la sortie de la ville de Saint-Ghislain. Vers Tertre. Pour passer le canal, un pont-levis, emprunté par le tram à vapeur. Une passerelle en fer pour piétons, d'où les téméraires plongeaient dans le canal, à la Ducasse de la rue du Port. A cette occasion, il y avait des joutes lyonnaises. Des cavaliers qui faisaient sauter leurs montures au-dessus des haies au bord du canal.

De très nombreux chalands stationnaient à quai. Attendant leur déchargement ou leur chargement. Dans les usines, hommes, femmes, enfants, triaient. L'Enfant de Giberne connaissait les jours de paie des travailleurs. Ajoutez-y les mariniers, nombreux, qui travaillaient sans relâche, et lorsque l'Enfant de Giberne s'installait sur cette esplanade de plusieurs hectares, la clientèle était nombreuse. Sa renommée était grande et bien établie, nullement usurpée. C'est ainsi que l'Enfant de Giberne, fréquenta l'estaminet de mon aïeul et Pauline, qui s'envola avec lui.

Au grand dam de la famille.

Ainsi Aimé Jean-Baptiste Lagache, épousa la sœur de mon grand-père. Pauline était née en 1850.

De cette union naquirent cinq enfants. Toute la famille se ressouda devant les faits, plutôt heureux. Et cousins et cousines, germains, à peu près du même âge, se fréquentèrent assidûment. Ces souvenirs, je les tiens de mes regrettés parents. Nés en 1880.

Toutes ces personnes, je les ai fort bien connues. Sauf un, Gaston, né en 1877. Décédé le 2 décembre 1903. Docteur en médecine.

Les autres Lagache-Gilmant : Darius, docteur en médecine, décédé le 19 août 1935 à Rhode-Saint-Genèse. Apollon, architecte à Bruxelles. Bertha, née en 1875, avait à la fin du siècle dernier, vécu à Saint-Pétersbourg, et enseigné le français et la musique aux tsarévitchs du Tsar Alexandre III, ami et allié de la France. Noémie, pharmacienne.

Par sentiments familiaux j'ai maintes fois rencontré les cousins de mon père. Pour des causes qui m'échappent, mais probablement comme dans toutes les familles, les vicissitudes de la vie font que des éléments abstraits s'installent en son sein. A notre insu, nous subissons cette loi.

Cependant, il y a quelques décennies, j'ai renouvelé des contacts perdus avec l'épouse de cousin Docteur Darius Lagache. Je me suis rendu chez elle à Bruxelles. Chaleureusement accueilli et simplement, comme le faisait son époux, j'ai entretenu une très courtoise correspondance, avec une petite cousine. Jusqu'au moment où j'ai lu dans « Le Soir » du 26 octobre 1980, l'annonce de son décès. Dont les funérailles ont eu lieu, selon les volontés

de la défunte, dans la plus stricte intimité. Madame Veuve Darius Lagache avait 85 ans.

Au petit bonheur, profondément ému, j'ai envoyé à l'adresse indiquée, nos condoléances. Très aimablement, des neveux, habitant Bruxelles, ont accusé réception de nos marques de sympathie, exprimées pour le décès de leur tante qui, me disent-ils, leur a souvent parlé de nous dans des termes particulièrement chaleureux et émus, car nous représentions pour elle le souvenir de l'époque la plus heureuse de sa vie. Celle qu'elle a passée aux côtés de son cher époux...

Georges GILMANT



MEMBRES DE SOUTIEN (suite de la page 2)

Monsieur Maurice COGNEAU, Virginal.
Monsieur et Madame Raoul DEMOULIN, Ittre.
Monsieur Louis DENIS, Nivelles.
Monsieur Eric DEWEER, Plancenoit.
Madame Théodore DOEHAERD, Mons.
Monsieur Fernand DUBOIS, Braine-le-Comte.
Monsieur Didier DUBRAY, Virginal.
Monsieur Paul DUMONCEAU, Ecaussinnes-d'Enghien.
Madame Martha GARCET, Lomprez.
Monsieur et Madame Roger HUNIN, Couture-Saint-Germain.
Les MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, Bruxelles.
Monsieur Christian PARDONCHE, Braine-le-Comte.
Monsieur et Madame Samuel PARIDAENS, Braine-le-Comte.
Monsieur et Madame Louis QUERTENMONT, Ittre.
Monsieur Christian REUMONT, Braine-le-Comte.
Monsieur et Madame Joseph TAMIGNIAU, Ittre.
Le Docteur et Madame Paul TAMIGNIAU, Libin.
L'UNIVERSITE DE L'ETAT A MONS, Mons.
Madame Arnould van de WALLE, Ittre.
Monsieur l'Abbé André VIN, Nivelles.